



PRÉFET DU RHONE

Préfecture

Direction des Affaires Juridiques
et de l'Administration Locale

Bureau de l'urbanisme
et des affaires domaniales

Affaire suivie par : Mabrouka BOURARA
Tél. : 04 72 61 61 10
Courriel : mabrouka.bourara@rhone.gouv.fr
Fax : 04.72.61.63.43

ARRETE PREFECTORAL

Arrêté n° **69-2017-04-06-003** du **06 AVR. 2017**
déclarant d'utilité publique le projet de création de la voie nouvelle « rue de la menuiserie » sur le territoire de la commune de Communay présenté par la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon (CCPO).

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la décision n° 08215P1247G-2015-2308 du 18 décembre 2015 de l'autorité environnementale portant décision d'examen au cas par cas, en application de l'article R.122-3 du Code de l'environnement, dispensant le projet d'étude d'impact ;

Vu l'arrêté préfectoral n° E-2016-443 du 19 août 2016 prescrivant l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire pour le projet susvisé ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Communay ;

Vu la liste des commissaires enquêteurs du département du Rhône et de la métropole de Lyon pour l'année 2016 ;

Vu la délibération du 15 février 2016 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon approuve les dossiers d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire relatifs au projet de création de la voie nouvelle « rue de la menuiserie » sur le territoire de la commune de Communay et sollicite à leur issue la déclaration d'utilité publique des travaux et la cessibilité des emprises nécessaires à la réalisation du projet ;

Vu les pièces des dossiers d'enquêtes soumises aux enquêtes publiques en mairie de Communay du lundi 19 septembre 2016 au vendredi 21 octobre 2016 inclus ;

Vu les avis émis par le commissaire enquêteur, le 29 novembre 2016, sur l'utilité publique du projet ainsi que sur l'emprise des ouvrages projetés ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

Ar r ê t e :

Article 1^{er} – Sont déclarés d'utilité publique les acquisitions de terrains et les travaux à entreprendre par la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon pour la création de la voie nouvelle « rue de la menuiserie » sur le territoire de la commune de Communay, conformément au plan général des travaux annexé au présent arrêté (1).

Article 2 – L'expropriation des parcelles de terrain éventuellement nécessaires devra être réalisée dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

Article 3 – Conformément aux dispositions en vigueur, le présent arrêté sera :

- 1) publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône ;
- 2) affiché pendant une durée de deux mois en mairie de Communay.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 5 – Le préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances, le président de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon et le maire de Communay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 06 AVR. 2017

Le Préfet,

Sous-préfet, charge de mission

Michael CHEVRIER

(1) Le plan mentionné dans le présent arrêté peut être consulté :

- à la préfecture du Rhône - 69419 Lyon cedex 03 - Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale / Bureau de l'Urbanisme et des Affaires Domaniales ;
- en mairie de Communay.